

ARRETE MUNICIPAL N° 26/2026
Réglementant la circulation

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielles sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^{ème} partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

Vu la demande des ETS AUROUZE, sis 5 rue Blaise Pascal 77720 MORMANT représentés par Monsieur VONCK, sollicitant un arrêté de circulation à l'occasion de travaux de dératissage des réseaux d'égout de la commune de Boissettes.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et des véhicules légers et des poids lourds afin d'assurer la sécurité du personnel des ETS AUROUZE et des usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 –Le vendredi 5 juin 2026, les société ETS AUROUZE sont autorisés à procéder aux travaux de dératissage des réseaux d'égout de la commune de Boissettes

ARTICLE 2 – Le chantier devra être signalé de part et d'autre (signalisation de type AK5). La mise en œuvre de cette signalisation est à la charge des ETS AUROUZE afin d'assurer une circulation alternée.

ARTICLE 3 - L'entreprise sera **responsable pour tous les accidents** pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 4 - Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et les trottoirs pendant et après les travaux.

ARTICLE 5 -Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise chargée des travaux devra **enlever les débris, nettoyer et remettre en état – c'est-à-dire à l'identique d'avant les travaux,** les travaux résultant de son intervention seront à ses frais.

ARTICLE 6- Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 29 mai 2026

**Le Maire,
Thierry SEGURA**

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.



Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : **ETS AUROUZE** Prénom :
 Dénomination : Représenté par : **Mr VONCK**
 Adresse Numéro : **5** Extension : Nom de la voie : **RUE BLAISE PASCAL**
 Code postal **77720** Localité : **MORMANT** Pays :
 Téléphone **0686552895** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : **cyril.vonck@aurouze.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **VEOLIA EAU** Prénom :
 Adresse Numéro : **48** Extension : Nom de la voie : **CHEMIN DES PRAILLONS**
 Code postal **77350** Localité : **BOISSETTES** Pays :
 Téléphone **0622855606** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : **wassim.aidali@veolia.com**

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Ensemble du territoire communal
 Code postal **77350** Localité : **BOISSETTES**
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

| | Pose de clôtures | Pose de portail (portillon) | Plantations |
|----------------------------|---|---|---|
| À l'alignement | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| En retrait de l'alignement | mètres | mètres | mètres |

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création
 Autres **Dératisation réseau Eau usée / Eau pluviale**
 Date prévue de début d'application **05062026** Durée d'application (en jours calendaires) : **001**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant